

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 26 août 2022

L'an deux mil vingt-deux le premier septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe GALAN, Maire.

Présents :

Christophe GALAN – Pierre MALGUID – Sébastien GACIA - Isabelle BAUDRAIS - Valérie MISSON ROLLEY - Jean-Jacques BRETOU - Mélissa CHEMLAL - Damien CLAUZURE - Vincent FROMENTAY - Laëtitia LIVERTOUT - Amélie MARTINEZ - Olivier ZANETTE

Absents excusés :

Céline VECCHI (procuration à C. GALAN) - Nicolas BERT - Joël NOUAILLANE

Secrétaire de séance :

Isabelle BAUDRAIS

Ordre du jour :

- Cession d'un terrain à la commune de Saint Denis de Pile
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal du 2 juin 2022.

VOTE :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABS : 0

CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE

La commune de Saint Denis de Pile a sollicité la municipalité concernant la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain dont la commune de Saint Martin de Laye est propriétaire sur la commune de Saint Denis de Pile.

Il s'agit de la parcelle ZA 30, d'une superficie de 1262m² située sur le site de l'étang des chèvres, dans une zone classée par le Département comme Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Cette demande d'acquisition intervient dans le cadre d'une démarche de maîtrise foncière du site engagée récemment par la commune de Saint Denis de Pile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que la commune de Saint Denis de Pile souhaite acquérir cette parcelle dans le cadre de la maîtrise foncière engagée récemment,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 1262 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Saint Martin de Laye,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située Site de l'étang des chèvres – 33910 ST DENIS DE PILE, cadastrée ZA 30
- 2.- autorise la cession par la commune de Saint Martin de Laye de ladite parcelle au profit de la commune de Saint Denis de Pile,
- 3.- précise que cette cession sera faite à titre gratuit et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- 4.- autorise M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer l'acte à intervenir,

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 1

ABS : 0

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS OBLIGATOIRES LIEES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus de ce groupement arrivent à terme le 31/12/2022

La Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2023-2025.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée initiale de trois ans conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations liées aux risques électriques
- Achats de formations liées aux risques à la personne
- Achats de formations liées aux risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprise.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature, de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnatrice du marché groupé de services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Martin de Laye de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2023-2025, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité sur la période 2023-2025 pour les prestations :
 - Achat de formations liées aux risques électriques ;
 - Achats de formations liées aux risques à la personne ;
 - Achats de formations liées aux risques incendies ;
 - Achats de formations permis de conduire et code de la route ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- DECIDE de désigner Christophe GALAN titulaire et Isabelle BAUDRAIS suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

QUESTIONS DIVERSES

- CIAS de Guîtres
- Organisation, préparation et nettoyage du 3 septembre
- Réunion adressage du 15 septembre
- Curage des fossés : 2^{ème} partie (fin octobre)
- Arrêt maladie Bruno 6 semaines à partir du 6/09
- Gens du voyage

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

